



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-074

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-10-001 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE MODIFIER LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE DE REGIONAL DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE DU NORMANDY (4 pages)

Page 3

R28-2016-08-11-002 - TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD « les jonquilles » SITUE A TOURVILLE LA RIVIERE (4 pages)

Page 8

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Seine-Maritime

R28-2016-08-05-003 - DIRECCTE - Arrêté de délégation de signature 16 (5 pages)

Page 13

R28-2016-08-16-002 - DIRECCTE - arrêté subdélégation de signature ordonnancement secondaire et activités du 16 août 2016 (7 pages)

Page 19

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-08-16-001 - Délégation de signature à la responsable du pôle gestion publique et à son adjoint, conseil aux décideurs publics, et au receveur des finances publiques du Havre. (2 pages)

Page 27

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-10-001

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
MODIFIER LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DU CENTRE DE REGIONAL DE REEDUCATION ET
DE READAPTATION FONCTIONNELLE DU
NORMANDY

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE
RÉGIONAL DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE " LE NORMANDY"
A GRANVILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-1 et suivants ainsi que L 6133-1 à L6133-9, R 6133-9, R 6133-1 à R 6133-25 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 24 février 1967 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (licence n°22) au centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy » sis à GRANVILLE;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 5 mai 1997 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy » à GRANVILLE, dans de nouveaux locaux au sein de l'établissement;

VU l'arrêté du 17 décembre 2004 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie portant retrait de la demande d'autorisation de vente au public de médicaments par la pharmacie à usage intérieur du centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy » à GRANVILLE;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis du 7 juillet 2016 du Président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens à Paris ;

VU l'avis du 9 août 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 22 février 2016, complétée le 13 avril 2016, présentée par Monsieur Franck LEBON, directeur du centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy » à GRANVILLE, et déclarée recevable le 19 avril 2016 par l'agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur du centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy » à GRANVILLE et de procéder à un transfert provisoire pendant la durée des travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande du 22 février 2016, complétée le 13 avril 2016 présentée par Monsieur Franck LEBON, directeur du centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy » à GRANVILLE- 50406, déclarée recevable le 19 avril 2016 par l'agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la pharmacie à usage intérieur du centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy » à GRANVILLE et de procéder à un transfert provisoire pendant la durée des travaux , est accordée ;

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est située sur le site géographique suivant :

1 rue Jules Michelet 50406 GRANVILLE – Locaux situés au rez-de-chaussée face l'accueil pour le local de réception et à l'entresol du site de l'établissement dans la continuité des bâtiments des services pour la partie principale de la pharmacie à usage intérieur ;

ARTICLE 3 : Les activités assurées sont :

- Les activités de base mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique à l'exception de la réalisation de préparations magistrales ;

ARTICLE 4 : l'autre site géographique desservi par la pharmacie à usage intérieur est :

- le second site de l'établissement situé 647 Rue des Menneries, 50400 Granville ;

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 7 demi-journées et demi hebdomadaires ;

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions ;

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4 ;

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

10 AOUT 2018

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-11-002

**TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE
L'EHPAD « les jonquilles » SITUE A TOURVILLE LA
RIVIERE**



DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation départementale de la Seine-
Maritime
Affaire suivie par Anne-Sophie Dubois
Tél : 02-32-18-32-69
Courriel : anne-sophie.dubois@ars.sante.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME
Direction de l'autonomie
Sous-direction hébergement
Affaire suivie par Anne-Sophie Maratray
Tél : 02-76-51-63-84
Courriel : anne-sophie.maratray@seinemaritime.fr

**La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Seine-Maritime**

DECISION

Objet : TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION DE L'EHPAD « les jonquilles » SITUE A TOURVILLE LA RIVIERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-8 ; L.313-1 ; L.313-3 ; L.313-5 ; L.313-6 ; L.342-1 et suivants ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU La loi du n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment ses articles 62 et 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment les articles R 232-20 et suivants, R 311-1 et suivants, R 312-156 et suivants, R 313-1 et suivants, D 313-20, R 314-158 et suivants et R 314-4 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté d'autorisation en date du 28 octobre 2005, relatif à la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par médicalisation, du foyer logement « Les myosotis » et la maison de retraite « Les jonquilles » situés sur la commune de Tourville-la-Rivière ;

VU l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en date du 9 janvier 2006.

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration du CCAS de Tourville-la-Rivière, en date du 22 mars 2016, donnant accord pour le transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jonquilles », situé 2 rue Jean Moulin à Tourville-la-Rivière, à l'association « Mutualité Française Normandie SSAM » ;

CONSIDERANT la délibération du conseil d'administration de la Mutualité Française Normandie SSAM, en date du 17 mars 2016, donnant accord pour la reprise de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes précité ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 avril 2016 par le CCAS de Tourville la rivière à l'attention, d'une part, de monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime et, d'autre part, de madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, pour le transfert de l'autorisation de la gestion de l'établissement « les jonquilles », situé 2 rue Jean Moulin à Tourville-la-Rivière ;

CONSIDERANT la convention de partenariat et le protocole d'accord signés entre les organismes susvisés en date du 11 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'absence d'extension de l'EHPAD et de changement de la catégorie des publics accueillis ;

CONSIDERANT l'accord du Président du Département de la Seine-Maritime en date du 10 décembre 2015 sur l'habilitation partielle à l'aide sociale à hauteur de 20% de la capacité de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

DECIDENT

Article 1 :

L'autorisation de gestion de l'EHPAD « les jonquilles », sis 2 rue Jean Moulin à Tourville-la-Rivière, est transférée du CCAS de Tourville-la-Rivière sis, place de la Commune de Paris à Tourville-la-Rivière, à la « Mutualité Française Normandie SSAM », sis 22 avenue de Bretagne à Rouen. Ce transfert est effectif à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2 :

Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 80 de la loi n°2002-2, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « les jonquilles » de Tourville-la-Rivière est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 inclus. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation.

Article 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| | |
|--|---|
| Entité juridique : Mutualité Française SSAM N° FINESS : 76 000 053 9 Code statut juridique : 47 – société mutualiste | Entité Etablissement : EHPAD « Les Jonquilles » à Tourville-la-Rivière (76) N° FINESS : 76 002 369 7 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 (tarif partiel, aide sociale, sans PUI) |
|--|---|

| |
|--|
| Code discipline d'équipement : 924 – accueil personnes âgées Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 70 Capacité totale autorisée : 70 |
|--|

Article 5 – Un recours contentieux contre la présente décision peut être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou, pour les organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification auprès du tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen.

Article 6 – Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au président de l'association gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Maritime.

A Rouen, le 11 AOUT 2016

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

Le Président
du Département
de la Seine-Maritime

Pascal MARTIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi en
Seine-Maritime

R28-2016-08-05-003

DIRECCTE - Arrêté de délégation de signature 16



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par
Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67

Courriel : angelique.felicite@normandie.gouv.fr

Arrêté N° **16.037/SGAR**
modifiant l'arrêté n°16-16 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière de
compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et en matière de
tourisme au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU le code de la consommation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et
départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février
1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les
départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en
matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de
l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de
l'État ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

1/5

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral 16-16 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

ARRÊTE

TITRE I – COMPETENCES D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret susvisé ;

Article 2 – sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- Les actes relatifs au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence) auprès des différentes juridictions à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail (notamment les plans de sauvegarde de l'emploi)
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes.

Article 3 – Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par voie de décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE II – COMPETENCES EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 – M. Jean-François DUTERTRE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP territoriaux suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

A ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités (autorisations d'engagement et crédits de paiement);
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

De même, délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de procéder aux opérations d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses imputées sur ces budgets opérationnels des programmes.

Article 5 – Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées :

- 1 - sur les budgets opérationnels des programmes nationaux suivants :
 - le programme 102 - Accès et retour à l'emploi
 - le programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - le programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - le programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les crédits du « Fonds Social Européen – assistance technique FSE »
 - le programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme - y/c l'émission de titres de perception afférents aux amendes administratives en matière de métrologie légale
 - le programme 790 - Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- 2 - sur les crédits relevant du programme technique (FSE00) « Fonds Social Européen »

Article 6 – Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de responsable de centres de coûts, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- le programme 309 - entretien des bâtiments de l'État dans la limite de la programmation retenue et pour les bâtiments occupés ou gérés par les services de la DIRECCTE.
- le programme 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 2
- Le programme 723 - Contributions aux dépenses immobilières

Article 7 : Sont exclus des présentes délégations :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DUTERTRE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Article 9 : Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE III – COMPETENCES EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10 : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés par la DIRECCTE de Normandie.

Sont soumis au visa préalable de la Préfète de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat lorsque ces marchés sont soumis au Code des marchés publics. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Directeur Régional des Finances Publiques s'ils sont soumis à examen global ou visa individuel.

Article 11 : M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu cette délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE IV – COMPETENCES EN MATIERE DE TOURISME

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les actes relatifs au classement des stations : proposition de classement et notification en application des articles L.133-13 à L.133-18, L.134-1-1 et L.134-2 à 4, R.133-37 à 43 du code du tourisme

Article 13 : M. Jean-François DUTERTRE est désigné représentant de la Préfète de la région Normandie pour présider les commissions suivantes :

- la commission d'attribution de la marque « Qualité Tourisme »
- la commission de recours du Titre de Maître restaurateur

A ce titre, délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE, à l'effet de signer les actes relatifs aux décisions prises.

TITRE V – COMPETENCES EN MATIERE DE TRAVAIL

Article 14 : Délégation est donnée à M. Jean-François DUTERTRE à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'établissement de la liste régionale des défenseurs syndicaux, sa révision quadriennale, sa modification à tout moment par ajout ou retrait et la radiation, dans les conditions fixées par la loi et le règlement, d'un défenseur inscrit ;
- l'agrément d'organismes pour la formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le retrait de cet agrément ;
- l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, et sa modification par ajout ou retrait.

Article 15 : Il appartient à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 : Les arrêtés préfectoraux n° 16-30 et 16-31 du 4 janvier 2016 portant respectivement sur la délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire pris par la préfète de la région Normandie sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 17 : Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 05 AOUT 2016

Pour la Préfète et par
délégation, Le Secrétaire
général pour les affaires
régionales,

Nicolas HESSE

Voies et délais de recours. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.42J-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi en
Seine-Maritime

R28-2016-08-16-002

DIRECCTE - arrêté subdélégation de signature
ordonnancement secondaire et activités du 16 août 2016



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET D'ACTIVITES**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Mme Maylis ROQUES sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 février 2016 nommant Monsieur Georges DECKER, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-102 du 16 février 2016 du Préfet de la Manche portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 76-2016-01-19-005 et 008 du 19 janvier 2016 de la Préfète de la Seine-Maritime respectivement en matière de tourisme et en matière administrative portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1123-2016-00006 et 00007 du 22 janvier 2016 du Préfet de l'Orne portant délégation de signature respectivement en matière administrative et en matière de tourisme à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED 16-74 du 8 juin 2016 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-015 du 5 juillet 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 du Préfet du Calvados publiés au RAA Calvados n° 9 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Considérant que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les DIRECCTE devant fusionner sont affectés au 1^{er} janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint-en charge du pôle Entreprises – Économie- Emploi,
- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence et consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, en charge du secrétariat général,
- Maylis ROQUES, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados,
- Georges DECKER, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE-MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme visé ci-après ;
 - le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au service « communication » sur le Bop 155-CDCT « Bop 5 National – support des DIRECCTE ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ce programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à savoir :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Inspectrice principale de la Concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service et adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie KHIV, Inspectrice principale de la Concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michael MONERAU, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles et action 21 – développement du tourisme
- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des mutations économiques sur l'emploi

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessus ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation ;
- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes cités ci-dessus ;
 - en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
 - à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Eudes de MOREL, Adjoint au responsable du pôle Entreprises – Economie – Emploi, chef du service Emploi-Formation,
- Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité FSE,
- Valérie MONS, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de l'appui aux territoires.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne MARBACH afin de signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- François NORMAND, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale située à Caen

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés Préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 - Toutes les dispositions antérieures relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2016 après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 16 août 2016

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi,

Pour le Directeur régional,

La Directrice régionale adjointe,


Maylis ROQUES

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-08-16-001

Délégation de signature à la responsable du pôle gestion publique et à son adjoint, conseil aux décideurs publics, et au receveur des finances publiques du Havre.

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

**Délégation de signature à la responsable du pôle gestion publique et à son adjoint,
conseil aux décideurs publics, et au receveur des finances publiques du Havre**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime ,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice du pôle gestion publique à compter du 16 août 2016 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, receveur des finances publiques du Havre ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, adjoint du responsable du pôle gestion publique, conseil aux décideurs publics ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique ;
- Monsieur Charles NOTTEBART, administrateur des finances publiques, adjoint du responsable du pôle gestion publique, conseil aux décideurs publics ;
- Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, receveur des finances publiques du Havre ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente délégation prend effet immédiatement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Rouen, le 16 août 2016



Fabienne DUFAY